



**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION**

N° 183-2023

Pôle Technique
Affaire suivie par Cathy PAGANOTTO

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux d'abattage, le long de la piste cyclable située entre le quartier Marineau et Petite-Rosselle, il est indispensable de réglementer la circulation, selon l'avancement des travaux, comme suit :

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant la durée des travaux d'abattage,

A compter du 27 novembre 2023 et jusqu'à la fin des travaux

Toute circulation sera interdite au droit des travaux, selon signalisation et avancement des travaux, sauf véhicules de service et de secours.

Article 2 : Les usagers devront respecter la signalisation ponctuelle mise en place par les services de la Communauté d'Agglomération de Forbach ;

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de circonscription de Sécurité Public de Forbach, par intérim, ainsi que tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 15 novembre 2023

Le Maire :

Eric FEDERSPIEL



Copies à :

S.G., Police Nationale, Presse, UO Pte Rosselle
Services Techniques, Riverains, Police Municipale,
CIS Forbach, Site Internet,